Information

January 2002

The Canadian Tax Advantage

Summary

Large- and medium-sized businesses:	**Five percentage points lower average corporate tax rate in Canada** than in the U.S. by 2005.
Small businesses:	**Significantly lower corporate tax rates in Canada** on income above C$75,000.
Capital gains:	**Two percentage points lower average top tax rate in Canada** than the typical top capital gains tax rate in the U.S.
	A C$500,000 lifetime capital gains exemption for small business shares that has no equivalent in the U.S.
Research and development:	A 20-per-cent research and development (R&D) tax credit in Canada for **all** R&D expenditures compared to the U.S. 20-per-cent credit for **incremental** R&D.
	A 35-per-cent refundable tax credit available to smaller Canadian-controlled private corporations; no equivalent in the U.S.

Background

In 2000 the Government of Canada introduced a Five-Year Tax Reduction Plan – the largest tax cut in the country's history. Under this plan, personal income tax rates were reduced at all income levels and a number of tax measures were introduced to create a tax advantage for investment and entrepreneurship in Canada.

Lower Corporate Taxes

Large- and Medium-Sized Businesses

Recent tax changes in Canada will reduce the average Canadian business tax rate to 5 percentage points below that of the U.S. by 2005 (see table on last page).

Small Businesses

Although average corporate tax rates in Canada and the U.S. are similar on income up to C$75,000, they are significantly lower in Canada on income above C$75,000.

Start-up high technology companies in Canada can already benefit from several tax provisions that are more advantageous than what is available in other countries. These provisions include a C$500,000 lifetime capital gains exemption, low tax rates on small business income, and generous tax credits for research and development.

Greater Access to Capital

Capital Gains Tax Advantage

In 2000 the capital gains inclusion rate – i.e. the portion of a capital gain that is subject to income tax – was reduced to one-half. This adds to the Canadian tax advantage, especially for start-up companies. Businesses in Canada now have greater opportunities to raise financing.

The lower inclusion rate for capital gains makes investment and risk-taking more rewarding by allowing investors to retain more of their gains. As a result of this tax change, the typical top tax rate on capital gains is now lower in Canada than in the U.S. This makes it more attractive for individuals to make such investments in Canada.

Research and Development

Eligible expenditures in research and development (R&D) qualify for a 20-per-cent R&D credit, while smaller Canadian-controlled private corporations benefit from a 35-per-cent refundable tax credit.

As a result, Canada offers one of the most generous scientific research and experimental development tax incentive regimes in the world.

For Further Information

For further information about the Government of Canada's Five-Year Tax Reduction Plan, visit the Department of Finance Canada Web site at www.fin.gc.ca.

102-04338/

Current and Proposed Corporate Tax Rate Comparisons – Canada vs. the United States

	2002	2005
	(per cent)	
Canada		
Federal income tax rate[1]	26.12	22.12[2]
Provincial average income tax rate[3]	12.0	9.4
Ontario	12.5	8.0
Alberta[4]	11.5	8.0
Quebec	9.0	8.9
British Columbia	13.5	13.5
Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nunavut	14.0	14.0
Yukon	15.0	15.0
Manitoba	16.5	15.0
Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island	16.0	16.0
Saskatchewan	17.0	17.0
Federal-provincial income tax rate	38.1	31.5
Federal-provincial business tax rate (including capital taxes)[5]	41.5	34.6
United States		
Federal income tax rate	35.0	35.0
Average state income tax rate[6]	4.0	4.0
Federal-state income tax rate	39.0	39.0
Federal-state business tax rate (including capital taxes)	40.0	40.0
Difference between Canada and United States		
Income tax rate	-0.9	-7.5
Business tax rate (including capital taxes)	1.5	-5.4

[1] The federal surtax remains at 1.12 per cent.

[2] The federal tax rate will drop to this level in 2004.

[3] Provincial average income tax rate is a weighted average.

[4] Rate effective April 1, 2002.

[5] The income tax rate equivalent of capital taxes has been included.

[6] The state income tax rate is the effective rate after taking into account the deductibility of state taxes for federal tax purposes.

This publication is available on the Internet at www.fin.gc.ca.
For additional copies, please contact the Distribution Centre at (613) 995-2855.
Ce document est aussi disponible en français.

Information

January 2002

Tax-Free Rollovers for Small Business

In 2000 the Government of Canada introduced a measure that allows individuals to defer the tax on capital gains from the sale of shares in an eligible small business corporation where proceeds are reinvested in another eligible small business. Specifically:

- the tax-free rollover is available in respect of the first $2 million reinvested in shares of an eligible small business corporation; and
- to qualify for the tax-free rollover, the business may have no more than $50 million in assets immediately after the investment.

This measure is only one part of the Government's Five-Year Tax Reduction Plan – the largest tax cut in Canada's history. Under this plan, personal income taxes were reduced and other tax measures were put in place to reward entrepreneurship and stimulate economic growth (see second page for a list of tax reduction measures).

Example – How the Tax-Free Rollover Works

Charles earns $65,000 per year and owns shares in an eligible small business corporation. He sells shares so that he can free up some cash to invest in shares of a new small business with some other partners. He realizes a $10,000 capital gain on the sale of the shares.

In 1999 three-quarters of the capital gain (i.e. $7,500) would have been taxed at the 29-per-cent top federal rate, plus the 5-per-cent federal surtax. This means that Charles would have paid $2,284 in federal income tax on the capital gain. In 2002, as a result of the rollover measure, tax on the capital gain would be deferred, which means that the entire $10,000 would be available to be invested in the new business.

For Further Information

For general information about federal tax cuts, visit the Department of Finance Canada Web site at www.fin.gc.ca. Information is also available from the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA): visit the CCRA's small business Web page at www.ccra.gc.ca/business; or phone the business enquiries section of your local tax services office (www.ccra.gc.ca/tso) or the CCRA's toll-free business enquiries line at 1 800 959-5525.

About the Department of Finance Canada's Tax Bulletin Series

This is part of a series of bulletins designed to give Canadians useful information about individual elements of the federal government's Five-Year Tax Reduction Plan. Bulletins on tax measures and other publications may be viewed on the Web at www.fin.gc.ca, and copies may be obtained by calling the Department of Finance Distribution Centre at (613) 995-2855.

Below is a list of the tax measures included in the plan:

- Personal income tax rates have been reduced for all taxpayers, and the 5-per-cent deficit reduction surtax has been eliminated.
- The Canada Child Tax Benefit (CCTB) for low- and middle-income families with children has been substantially increased.
- Full indexation has been restored to the personal income tax system to protect taxpayers against automatic tax increases caused by inflation and to preserve the real value of benefits such as the CCTB and the goods and services tax/harmonized sales tax credit.
- The amounts on which the education tax credit is based have doubled.
- The amounts on which the disability tax credit, caregiver tax credit and infirm dependant tax credit are based have all increased.
- The 28-per-cent general corporate tax rate has already been reduced to 25 per cent, and has been legislated to fall to 21 per cent by 2004.
- As of January 2001 the 28-per-cent general corporate tax rate was reduced to 21 per cent on small business income between $200,000 and $300,000.
- The capital gains inclusion rate was reduced from two-thirds to one-half for dispositions after October 17, 2000. It had previously been reduced from three-quarters to two-thirds for dispositions after February 27, 2000.
- A tax-free rollover has been introduced to allow individuals to defer the tax on capital gains from the sale of shares in eligible small business corporations to the extent that the proceeds are reinvested in shares of another eligible small business.
- As of January 2001 self-employed individuals may deduct the portion of Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan contributions that represents the employer's share.

Ce document est aussi disponible en français.

Information

January 2002

Federal Corporate Tax Rate Reductions

In 2000 the Government of Canada announced that the general corporate tax rate would be reduced from 28 per cent to 21 per cent by 2004. The rate reduction targets the highest-taxed sectors, such as the service sector, to ensure that all firms in Canada benefit from an internationally competitive tax structure. As the table below illustrates, the rate reduction is being phased in over four years.

This measure is only one part of the Government's Five-Year Tax Reduction Plan – the largest tax cut in Canada's history. Under this plan, personal income taxes were reduced and other tax measures were put in place to reward entrepreneurship and stimulate economic growth (see second page for a list of tax reduction measures).

Year	General federal corporate tax rate
	(per cent)
2000	28
2001	27
2002	25
2003	23
2004	21

Creating a Canadian Advantage

The combined effect of federal corporate tax cuts and similar changes by some of the provinces will be to reduce the average Canadian general corporate tax rate to 5 percentage points below that of the U.S. by 2005. This will foster greater investment in Canada.

Faster Corporate Rate Reduction for Small Business

Under the Five-Year Tax Reduction Plan, small businesses received the benefit of lower corporate tax rates more rapidly, with the full 7-point reduction applied to small business income between $200,000 and $300,000 as of January 2001.

For Further Information

For general information about federal tax cuts, visit the Department of Finance Canada Web site at www.fin.gc.ca. Information is also available from the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA): visit the CCRA's business Web page at www.ccra.gc.ca/tax/business/menu-e.html; or phone the business enquiries section of your local tax services office (www.ccra.gc.ca/tso) or the CCRA's toll-free business enquiries line at 1 800 959-5525.

About the Department of Finance Canada's Tax Bulletin Series

This is part of a series of bulletins designed to give Canadians useful information about individual elements of the federal government's Five-Year Tax Reduction Plan. Bulletins on tax measures and other publications may be viewed on the Web at www.fin.gc.ca, and copies may be obtained by calling the Department of Finance Distribution Centre at (613) 995-2855.

Below is a list of the tax measures included in the plan:

- Personal income tax rates have been reduced for all taxpayers, and the 5-per-cent deficit reduction surtax has been eliminated.
- The Canada Child Tax Benefit (CCTB) for low- and middle-income families with children has been substantially increased.
- Full indexation has been restored to the personal income tax system to protect taxpayers against automatic tax increases caused by inflation and to preserve the real value of benefits such as the CCTB and the goods and services tax/harmonized sales tax credit.
- The amounts on which the education tax credit is based have doubled.
- The amounts on which the disability tax credit, caregiver tax credit and infirm dependant tax credit are based have all increased.
- The 28-per-cent general corporate tax rate has already been reduced to 25 per cent, and has been legislated to fall to 21 per cent by 2004.
- As of January 2001 the 28-per-cent general corporate tax rate was reduced to 21 per cent on small business income between $200,000 and $300,000.
- The capital gains inclusion rate was reduced from two-thirds to one-half for dispositions after October 17, 2000. It had previously been reduced from three-quarters to two-thirds for dispositions after February 27, 2000.
- A tax-free rollover has been introduced to allow individuals to defer the tax on capital gains from the sale of shares in eligible small business corporations to the extent that the proceeds are reinvested in shares of another eligible small business.
- As of January 2001 self-employed individuals may deduct the portion of Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan contributions that represents the employer's share.

Ce document est aussi disponible en français.

Information

January 2002

Faster Corporate Tax Rate Reduction for Small Business

As of January 2001 the corporate tax rate was reduced to 21 per cent on business income between $200,000 and $300,000.

This measure is only one part of the Government of Canada's Five-Year Tax Reduction Plan – the largest tax cut in the country's history. Under this plan, personal income taxes were reduced and other tax measures were put in place to reward entrepreneurship and stimulate economic growth (see second page for a list of tax reduction measures).

What About Business Income in Excess of $300,000?

Another part of the tax reduction plan is to significantly reduce the 28-per-cent general corporate tax rate to 21 per cent by 2004, starting with a 1-point cut as of January 2001, a 2-point cut in January 2002, and followed by further 2-point cuts in each of the next two years. This benefits both larger companies and also small businesses that have income that is subject to the general corporate tax rate.

The table below summarizes these tax reductions.

Federal Tax Rate Reductions for Small Business – 2001-2004

	Tax rate				
Business income	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
	(per cent)				
Up to $200,000	12	12	12	12	12
$200,000 to $300,000	28	21	21	21	21
$300,000 and up	28	27	25	23	21

For Further Information

For general information about federal tax cuts, visit the Department of Finance Canada Web site at www.fin.gc.ca. Information is also available from the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA): visit the CCRA's small business Web page at www.ccra.gc.ca/business; or phone the business enquiries section of your local tax services office (www.ccra.gc.ca/tso) or the CCRA's toll-free business enquiries line at 1 800 959-5525.

About the Department of Finance Canada's Tax Bulletin Series

This is part of a series of bulletins designed to give Canadians useful information about individual elements of the federal government's Five-Year Tax Reduction Plan. Bulletins on tax measures and other publications may be viewed on the Web at www.fin.gc.ca, and copies may be obtained by calling the Department of Finance Distribution Centre at (613) 995-2855.

Below is a list of the tax measures included in the plan:

- Personal income tax rates have been reduced for all taxpayers, and the 5-per-cent deficit reduction surtax has been eliminated.
- The Canada Child Tax Benefit (CCTB) for low- and middle-income families with children has been substantially increased.
- Full indexation has been restored to the personal income tax system to protect taxpayers against automatic tax increases caused by inflation and to preserve the real value of benefits such as the CCTB and the goods and services tax/harmonized sales tax credit.
- The amounts on which the education tax credit is based have doubled.
- The amounts on which the disability tax credit, caregiver tax credit and infirm dependant tax credit are based have all increased.
- The 28-per-cent general corporate tax rate has already been reduced to 25 per cent, and has been legislated to fall to 21 per cent by 2004.
- As of January 2001 the 28-per-cent general corporate tax rate was reduced to 21 per cent on small business income between $200,000 and $300,000.
- The capital gains inclusion rate was reduced from two-thirds to one-half for dispositions after October 17, 2000. It had previously been reduced from three-quarters to two-thirds for dispositions after February 27, 2000.
- A tax-free rollover has been introduced to allow individuals to defer the tax on capital gains from the sale of shares in eligible small business corporations to the extent that the proceeds are reinvested in shares of another eligible small business.
- As of January 2001 self-employed individuals may deduct the portion of Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan contributions that represents the employer's share.

Ce document est aussi disponible en français.

Information

January 2002

Capital Gains Tax Cut

In 2000 the Government of Canada reduced the capital gains inclusion rate from three-quarters to one-half. The inclusion rate is the portion of a capital gain that is subject to income tax. As a result of reducing the inclusion rate, Canada's typical top tax rate on capital gains is now about 2 percentage points lower than in the United States.

This measure is only one part of the Government's Five-Year Tax Reduction Plan – the largest tax cut in Canada's history. Under this plan, personal income taxes were reduced and other tax measures were put in place to reward entrepreneurship and stimulate economic growth (see second page for a list of tax reduction measures).

Example – Tax Savings on Capital Gains

In 1999 an individual would have paid $2,284 at most in federal income taxes on a $10,000 capital gain. In 2002 the maximum that the individual pays is only $1,450 – a savings of $834. The table below provides details on the tax savings.

	1999	2002	
Capital gain	$10,000	$10,000	
Inclusion rate	three-quarters	one-half	
Taxable capital gain	$7,500	$5,000	
Federal taxes payable (before federal surtax)	$2,175	$1,450	
Federal surtax payable	$109	surtax eliminated	
Total federal taxes payable	**$2,284**	**$1,450**	
Total federal tax savings			**$834**

For Further Information

For general information about federal tax cuts, visit the Department of Finance Canada Web site at www.fin.gc.ca. Information is also available from the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA): visit the CCRA's capital gains Web page at www.ccra.gc.ca/capitalgains; or phone the business enquiries section of your local tax services office (www.ccra.gc.ca/tso) or the CCRA's toll-free business enquiries line at 1 800 959-5525.

About the Department of Finance Canada's Tax Bulletin Series

This is part of a series of bulletins designed to give Canadians useful information about individual elements of the federal government's Five-Year Tax Reduction Plan. Bulletins on tax measures and other publications may be viewed on the Web at www.fin.gc.ca, and copies may be obtained by calling the Department of Finance Distribution Centre at (613) 995-2855.

Below is a list of the tax measures included in the plan:

- Personal income tax rates have been reduced for all taxpayers, and the 5-per-cent deficit reduction surtax has been eliminated.
- The Canada Child Tax Benefit (CCTB) for low- and middle-income families with children has been substantially increased.
- Full indexation has been restored to the personal income tax system to protect taxpayers against automatic tax increases caused by inflation and to preserve the real value of benefits such as the CCTB and the goods and services tax/harmonized sales tax credit.
- The amounts on which the education tax credit is based have doubled.
- The amounts on which the disability tax credit, caregiver tax credit and infirm dependant tax credit are based have all increased.
- The 28-per-cent general corporate tax rate has already been reduced to 25 per cent, and has been legislated to fall to 21 per cent by 2004.
- As of January 2001 the 28-per-cent general corporate tax rate was reduced to 21 per cent on small business income between $200,000 and $300,000.
- The capital gains inclusion rate was reduced from two-thirds to one-half for dispositions after October 17, 2000. It had previously been reduced from three-quarters to two-thirds for dispositions after February 27, 2000.
- A tax-free rollover has been introduced to allow individuals to defer the tax on capital gains from the sale of shares in eligible small business corporations to the extent that the proceeds are reinvested in shares of another eligible small business.
- As of January 2001 self-employed individuals may deduct the portion of Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan contributions that represents the employer's share.

Ce document est aussi disponible en français.

Information

Janvier 2002

L'avantage concurrentiel du Canada

Résumé

Grandes et moyennes entreprises :	**Le taux moyen de l'impôt des sociétés au Canada sera inférieur de 5 points de pourcentage** à celui des États-Unis d'ici 2005.
Petites entreprises :	**Les taux de l'impôt des sociétés** pour un revenu supérieur à 75 000 $ CAN sont **nettement moins élevés au Canada qu'aux États-Unis.**
Gains en capital :	**Le taux maximal moyen d'imposition sur les gains en capital au Canada est inférieur de 2 points de pourcentage** au taux maximal moyen d'imposition en vigueur aux États-Unis. Les États-Unis n'offrent pas de mesure équivalant à l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 $ CAN sur les actions de petites entreprises.
Recherche et développement :	Le Canada offre un crédit d'impôt de 20 % applicable à **toutes** les dépenses de recherche-développement (R-D); les États-Unis offrent un crédit d'impôt de 20 % qui ne vise que la R-D **supplémentaire.** Le Canada offre un crédit d'impôt remboursable de 35 % aux sociétés privées sous contrôle canadien de moindre envergure; il n'y a pas de mesure semblable aux États-Unis.

Contexte

En 2000, le gouvernement du Canada a instauré le Plan quinquennal de réduction des impôts – la réduction d'impôt la plus importante de l'histoire du pays. En vertu de ce plan, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit à tous les niveaux de revenu et un certain nombre d'autres mesures d'allégement ont été prises afin de créer un avantage fiscal pour récompenser l'esprit d'entreprise et favoriser l'investissement au Canada.

Baisse des taux d'impôt des sociétés

Grandes et moyennes entreprises

En vertu des récentes modifications fiscales apportées au Canada, le taux moyen de l'impôt des sociétés sera inférieur d'ici 2005 de 5 points de pourcentage à celui des États-Unis (voir le tableau à la dernière page).

Petites entreprises

Les taux moyens de l'impôt des sociétés appliqués au Canada et aux États-Unis sont semblables sur les revenus qui ne dépassent pas 75 000 $ CAN. Au Canada cependant, ils sont sensiblement inférieurs sur les revenus qui dépassent ce seuil.

Les entreprises de haute technologie qui démarrent au Canada peuvent déjà profiter de plusieurs dispositions fiscales plus avantageuses que celles qui sont offertes ailleurs. Mentionnons une exemption à vie de 500 000 $ CAN au titre des gains en capital, de faibles taux d'imposition appliqués aux revenus tirés de petites entreprises ainsi que de généreux crédits d'impôt au titre de la R-D.

Meilleur accès aux capitaux

Avantage fiscal sur les gains en capital

En 2000, le taux d'inclusion des gains en capital – la partie d'un gain en capital qui est assujettie à l'impôt sur le revenu – a été réduit pour s'établir à 50 %. Cela s'ajoute à l'avantage concurrentiel canadien, surtout pour les entreprises qui démarrent. Les entreprises installées au Canada profitent désormais de plus grandes possibilités de financement.

La baisse du taux d'inclusion des gains en capital rend la prise de risques plus intéressante en permettant aux investisseurs de conserver une plus grande partie de leurs gains. En raison de ce changement fiscal, le taux supérieur d'imposition habituellement appliqué aux gains en capital est désormais moins élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il est donc plus avantageux pour les particuliers d'investir au Canada.

Recherche et développement

Le Canada offre un crédit d'impôt de 20 % applicable à toutes les dépenses de recherche et développement (R-D) et un crédit remboursable de 35 % aux petites sociétés privées sous contrôle canadien.

Ces crédits sont parmi les plus généreux incitatifs fiscaux à la R-D qui soient.

Pour de plus amples renseignements

Pour en savoir davantage sur le Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement du Canada, veuillez consulter le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca).

Comparaisons des taux actuels et des taux proposés de l'impôt des sociétés – Canada et États-Unis

	2002	2005
	(%)	
Canada		
Taux de l'impôt fédéral sur le revenu[1]	26,12	22,12[2]
Taux moyen de l'impôt provincial sur le revenu[3]	12,0	9,4
Ontario	12,5	8,0
Alberta[4]	11,5	8,0
Québec	9,0	8,9
Colombie-Britannique	13,5	13,5
Terre-Neuve et Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	14,0	14,0
Yukon	15,0	15,0
Manitoba	16,5	15,0
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard	16,0	16,0
Saskatchewan	17,0	17,0
Taux fédéral-provincial de l'impôt sur le revenu	38,1	31,5
Taux fédéral-provincial de l'impôt des sociétés (incluant les impôts sur le capital)[5]	41,5	34,6
États-Unis		
Taux fédéral de l'impôt sur le revenu	35,0	35,0
Taux moyen de l'impôt sur le revenu des États[6]	4,0	4,0
Taux fédéral-États de l'impôt sur le revenu	39,0	39,0
Taux fédéral-États de l'impôt des sociétés (incluant les impôts sur le capital)	40,0	40,0
Écart entre le Canada et les États-Unis		
Taux d'impôt sur le revenu	-0,9	-7,5
Taux d'impôt des sociétés (incluant les impôts sur le capital)	1,5	-5,4

[1] La surtaxe fédérale demeure à 1,12 %.

[2] Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu passera à ce niveau en 2004.

[3] Le taux moyen de l'impôt provincial sur le revenu est un taux pondéré.

[4] Taux en vigueur le 1er avril 2002.

[5] Le taux de l'impôt sur le revenu comprend l'équivalent de l'impôt sur le capital.

[6] Le taux de l'impôt sur le revenu des États est le taux effectif qui tient compte de la déductibilité de l'impôt des États aux fins de l'impôt fédéral.

Le présent document est diffusé sur Internet (www.fin.gc.ca).
Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, s'adresser au Centre de distribution, au (613) 995-2855.
This document is also available in English.

Information

Janvier 2002

Reports libres d'impôt pour les petites entreprises

En 2000, le gouvernement du Canada a instauré une mesure permettant aux particuliers de reporter l'impôt sur les gains en capital tirés de la vente d'actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible quand le produit est réinvesti dans une autre petite entreprise admissible. Plus particulièrement :

- le report libre d'impôt est offert au titre des 2 premiers millions de dollars réinvestis dans des actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible;
- pour avoir droit à un report libre d'impôt, l'entreprise ne peut détenir des actifs dépassant 50 millions de dollars immédiatement après le placement.

Cette mesure n'est qu'un des éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement – la réduction d'impôt la plus importante de l'histoire du Canada. En vertu de ce plan, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit et d'autres mesures d'allégement ont été instaurées afin de récompenser l'esprit d'entreprise et de stimuler la croissance économique (voir la liste des mesures de réduction d'impôt à la page suivante).

Exemple d'un report libre d'impôt

Charles gagne 65 000 $ par année, et il détient des actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible. Il vend des actions de façon à disposer de liquidités pour investir dans des actions d'une nouvelle petite entreprise avec d'autres associés. Il réalise un gain en capital de 10 000 $ sur la vente de ces actions.

En 1999, les trois quarts du gain en capital (soit 7 500 $) auraient été imposés au taux fédéral supérieur de 29 %, auquel il aurait fallu ajouter la surtaxe fédérale de 5 %. Cela signifie que Charles aurait payé 2 284 $ en impôt fédéral sur le revenu sur le gain en capital. En 2002, grâce au report, l'impôt sur le gain en capital serait différé, ce qui signifie que la totalité des 10 000 $ pourrait être investie dans la nouvelle entreprise.

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux sur les réductions de l'impôt fédéral, visitez le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca). L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) fournit aussi des renseignements à cet égard : consultez la page Web réservée aux petites entreprises (www.adrc.gc.ca/entreprise) ou composer soit le numéro de la section des renseignements sur les entreprises de votre bureau régional des services fiscaux (www.adrc.gc.ca/bsf), soit le numéro sans frais (1 800 959-7775).

Les bulletins fiscaux du ministère des Finances

Le présent document fait partie d'une série de bulletins visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des renseignements sur les différents éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. On peut consulter ces bulletins et d'autres publications sur le site Web (www.fin.gc.ca) ou en obtenir copie auprès du Centre de distribution du Ministère au (613) 995-2855.

Voici les mesures fiscales prévues dans ce plan :

- Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables, et la surtaxe de 5 % affectée à la réduction du déficit a été abolie.
- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinée aux familles à revenu faible et moyen ayant des enfants, a été haussée sensiblement.
- L'indexation intégrale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers a été rétablie pour protéger les contribuables contre les hausses automatiques de l'impôt attribuables à l'inflation et pour préserver la valeur réelle des prestations comme la PFCE ainsi que le crédit de taxe sur les produits et services ou de taxe de vente harmonisée.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour études ont doublé.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du crédit d'impôt pour aidants naturels et du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge ont tous augmenté.
- Le taux général d'impôt des sociétés de 28 % a déjà été réduit pour passer à 25 %, et une loi prévoit qu'il s'établira à 21 % d'ici 2004.
- En janvier 2001, le taux général d'impôt des sociétés de 28 % est passé à 21 % à l'égard du revenu de petite entreprise compris entre 200 000 $ et 300 000 $.
- Le taux d'inclusion des gains en capital est passé des deux tiers à la moitié pour les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000. Il était passé des trois quarts aux deux tiers pour les dispositions effectuées après le 27 février 2000.
- Un mécanisme de transfert en franchise d'impôt permet aux particuliers de reporter l'impôt sur les gains en capital tirés de la vente d'actions de corporations exploitant des petites entreprises admissibles pourvu que le produit soit réinvesti dans des actions d'une autre petite entreprise admissible.
- Depuis janvier 2001, les travailleurs autonomes peuvent déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur.

This document is also available in English.

Information

Janvier 2002

Réductions de l'impôt fédéral des sociétés

En 2000, le gouvernement du Canada a annoncé que le taux général d'impôt des sociétés serait réduit, pour passer de 28 % à 21 % d'ici 2004. La réduction vise les secteurs les plus lourdement imposés, comme le secteur des services, pour faire en sorte que toutes les sociétés installées au Canada profitent d'une structure fiscale concurrentielle à l'échelle internationale. Comme l'illustre le tableau, la réduction s'échelonne sur quatre ans.

Cette mesure n'est qu'un des éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement – la réduction d'impôt la plus importante de l'histoire du Canada. En vertu de ce plan, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit et d'autres mesures d'allégement ont été instaurées afin de récompenser l'esprit d'entreprise et de stimuler la croissance économique (voir la liste des mesures de réduction d'impôt à la page suivante).

Année	Taux général de l'impôt fédéral des sociétés
	(%)
2000	28
2001	27
2002	25
2003	23
2004	21

Création d'un avantage canadien

Les réductions de l'impôt fédéral des sociétés et les modifications semblables apportées par certaines provinces auront pour effet combiné de faire passer d'ici 2005 le taux moyen d'impôt des sociétés appliqué au Canada à un niveau inférieur de 5 points de pourcentage à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Cela favorisera l'investissement au Canada.

Accélération de la réduction des taux d'impôt des sociétés pour les petites entreprises

Aux termes du Plan quinquennal de réduction des impôts, ce sont les petites entreprises qui ont profité le plus rapidement de la baisse des taux d'impôt des sociétés; en fait, la réduction intégrale de 7 points de pourcentage est appliquée depuis janvier 2001 au revenu de petite entreprise se situant entre 200 000 $ et 300 000 $.

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux sur les réductions de l'impôt fédéral, visitez le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca). L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) fournit aussi des renseignements à cet égard : consultez la page Web réservée aux entreprises (www.adrc.gc.ca/tax/business/menu-f.html) ou composer soit le numéro de la section des renseignements sur les entreprises de votre bureau régional des services fiscaux (www.adrc.gc.ca/bsf), soit le numéro sans frais (1 800 959-7775).

Les bulletins fiscaux du ministère des Finances

Le présent document fait partie d'une série de bulletins visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des renseignements sur les différents éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. On peut consulter ces bulletins et d'autres publications sur le site Web (www.fin.gc.ca) ou en obtenir copie auprès du Centre de distribution du Ministère au (613) 995-2855.

Voici les mesures fiscales prévues dans ce plan :

- Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables, et la surtaxe de 5 % affectée à la réduction du déficit a été abolie.
- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinée aux familles à revenu faible et moyen ayant des enfants, a été haussée sensiblement.
- L'indexation intégrale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers a été rétablie pour protéger les contribuables contre les hausses automatiques de l'impôt attribuables à l'inflation et pour préserver la valeur réelle des prestations comme la PFCE ainsi que le crédit de taxe sur les produits et services ou de taxe de vente harmonisée.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour études ont doublé.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du crédit d'impôt pour aidants naturels et du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge ont tous augmenté.
- Le taux général d'impôt des sociétés de 28 % a déjà été réduit pour passer à 25 %, et une loi prévoit qu'il s'établira à 21 % d'ici 2004.
- En janvier 2001, le taux général d'impôt des sociétés de 28 % est passé à 21 % à l'égard du revenu de petite entreprise compris entre 200 000 $ et 300 000 $.
- Le taux d'inclusion des gains en capital est passé des deux tiers à la moitié pour les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000. Il était passé des trois quarts aux deux tiers pour les dispositions effectuées après le 27 février 2000.
- Un mécanisme de transfert en franchise d'impôt permet aux particuliers de reporter l'impôt sur les gains en capital tirés de la vente d'actions de corporations exploitant des petites entreprises admissibles pourvu que le produit soit réinvesti dans des actions d'une autre petite entreprise admissible.
- Depuis janvier 2001, les travailleurs autonomes peuvent déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur.

This document is also available in English.

Information

Janvier 2002

Accélération de la réduction du taux d'impôt des sociétés pour les petites entreprises

Depuis janvier 2001, le taux d'impôt des sociétés est établi à 21 % sur le revenu d'entreprise se situant entre 200 000 $ et 300 000 $.

Cette mesure n'est qu'un des éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement – la réduction d'impôt la plus importante de l'histoire du Canada. En vertu de ce plan, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit et d'autres mesures d'allégement ont été instaurées afin de récompenser l'esprit d'entreprise et de stimuler la croissance économique (voir la liste des mesures de réduction d'impôt à la page suivante).

Qu'en est-il du revenu d'entreprise dépassant 300 000$?

Une autre partie du plan de réduction des impôts consiste à faire passer le taux général d'impôt des sociétés de 28 % à 21 % d'ici 2004, en commençant par une réduction de 1 point de pourcentage en janvier 2001, une réduction de 2 points en janvier 2002, suivie d'une autre réduction de 2 points à chacune des deux prochaines années. Cela profitera à la fois aux grandes sociétés ainsi qu'aux petites entreprises dont une partie du revenu est assujettie au taux général d'impôt des sociétés.

Ces réductions d'impôt sont résumées dans le tableau ci-après.

Réductions du taux fédéral pour les petites entreprises – 2001-2004

Revenu d'entreprise	Taux d'imposition				
	2000	2001	2002	2003	2004
			(%)		
Jusqu'à 200 000 $	12	12	12	12	12
De 200 000 $ à 300 000 $	28	21	21	21	21
300 000 $ et plus	28	27	25	23	21

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux sur les réductions de l'impôt fédéral, visitez le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca). L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) fournit aussi des renseignements à cet égard : consultez la page Web réservée aux petites entreprises (www.adrc.gc.ca/entreprise) ou composer soit le numéro de la section des renseignements sur les entreprises de votre bureau régional des services fiscaux (www.adrc.gc.ca/bsf), soit le numéro sans frais (1 800 959-7775).

Les bulletins fiscaux du ministère des Finances

Le présent document fait partie d'une série de bulletins visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des renseignements sur les différents éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. On peut consulter ces bulletins et d'autres publications sur le site Web (www.fin.gc.ca) ou en obtenir copie auprès du Centre de distribution du Ministère au (613) 995-2855.

Voici les mesures fiscales prévues dans ce plan :

- Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables, et la surtaxe de 5 % affectée à la réduction du déficit a été abolie.
- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinée aux familles à revenu faible et moyen ayant des enfants, a été haussée sensiblement.
- L'indexation intégrale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers a été rétablie pour protéger les contribuables contre les hausses automatiques de l'impôt attribuables à l'inflation et pour préserver la valeur réelle des prestations comme la PFCE ainsi que le crédit de taxe sur les produits et services ou de taxe de vente harmonisée.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour études ont doublé.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du crédit d'impôt pour aidants naturels et du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge ont tous augmenté.
- Le taux général d'impôt des sociétés de 28 % a déjà été réduit pour passer à 25 %, et une loi prévoit qu'il s'établira à 21 % d'ici 2004.
- En janvier 2001, le taux général d'impôt des sociétés de 28 % est passé à 21 % à l'égard du revenu de petite entreprise compris entre 200 000 $ et 300 000 $.
- Le taux d'inclusion des gains en capital est passé des deux tiers à la moitié pour les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000. Il était passé des trois quarts aux deux tiers pour les dispositions effectuées après le 27 février 2000.
- Un mécanisme de transfert en franchise d'impôt permet aux particuliers de reporter l'impôt sur les gains en capital tirés de la vente d'actions de corporations exploitant des petites entreprises admissibles pourvu que le produit soit réinvesti dans des actions d'une autre petite entreprise admissible.
- Depuis janvier 2001, les travailleurs autonomes peuvent déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur.

This document is also available in English.

Information

Janvier 2002

Réduction de l'impôt sur les gains en capital

En 2000, le gouvernement du Canada a fait passer le taux d'inclusion des gains en capital de 75 % à 50 %. Le taux d'inclusion correspond à la partie d'un gain en capital qui est assujettie à l'impôt sur le revenu. En raison de ce changement fiscal, le taux supérieur d'imposition habituellement appliqué aux gains en capital est désormais inférieur de près de 2 points de pourcentage à celui qui est appliqué aux États-Unis.

Cette mesure n'est qu'un des éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement – la réduction d'impôt la plus importante de l'histoire du Canada. En vertu de ce plan, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit et d'autres mesures d'allégement ont été instaurées afin de récompenser l'esprit d'entreprise et de stimuler la croissance économique (voir la liste des mesures de réduction d'impôt à la page suivante).

Exemple d'économies d'impôt sur les gains en capital

En 1999, un particulier aurait payé au maximum 2 284 $ d'impôt fédéral sur le revenu sur un gain en capital de 10 000 $. En 2002, il ne paierait pas plus de 1 450 $ – soit une économie de 834 $. Le tableau ci-après précise les économies d'impôt.

	1999	2002	
Gain en capital	10 000 $	10 000 $	
Taux d'inclusion	75 %	50 %	
Gain en capital imposable	7 500 $	5 000 $	
Impôt fédéral payable (avant la surtaxe fédérale)	2 175 $	1 450 $	
Surtaxe fédérale payable	109 $	Surtaxe abolie	
Total de l'impôt fédéral à payer	**2 284 $**	**1 450 $**	
Total des économies d'impôt fédéral			**834 $**

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux sur les réductions de l'impôt fédéral, visitez le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca). L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) fournit aussi des renseignements à cet égard : consultez la page Web relative aux gains en capital (www.adrc.gc.ca/gainsencapital) ou composer soit le numéro de la section des renseignements sur les entreprises de votre bureau régional des services fiscaux (www.adrc.gc.ca/bsf), soit le numéro sans frais (1 800 959-7775).

Les bulletins fiscaux du ministère des Finances

Le présent document fait partie d'une série de bulletins visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des renseignements sur les différents éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. On peut consulter ces bulletins et d'autres publications sur le site Web (www.fin.gc.ca) ou en obtenir copie auprès du Centre de distribution du Ministère au (613) 995-2855.

Voici les mesures fiscales prévues dans ce plan :

- Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables, et la surtaxe de 5 % affectée à la réduction du déficit a été abolie.
- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinée aux familles à revenu faible et moyen ayant des enfants, a été haussée sensiblement.
- L'indexation intégrale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers a été rétablie pour protéger les contribuables contre les hausses automatiques de l'impôt attribuables à l'inflation et pour préserver la valeur réelle des prestations comme la PFCE ainsi que le crédit de taxe sur les produits et services ou de taxe de vente harmonisée.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour études ont doublé.
- Les montants servant au calcul du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du crédit d'impôt pour aidants naturels et du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge ont tous augmenté.
- Le taux général d'impôt des sociétés de 28 % a déjà été réduit pour passer à 25 %, et une loi prévoit qu'il s'établira à 21 % d'ici 2004.
- En janvier 2001, le taux général d'impôt des sociétés de 28 % est passé à 21 % à l'égard du revenu de petite entreprise compris entre 200 000 $ et 300 000 $.
- Le taux d'inclusion des gains en capital est passé des deux tiers à la moitié pour les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000. Il était passé des trois quarts aux deux tiers pour les dispositions effectuées après le 27 février 2000.
- Un mécanisme de transfert en franchise d'impôt permet aux particuliers de reporter l'impôt sur les gains en capital tirés de la vente d'actions de corporations exploitant des petites entreprises admissibles pourvu que le produit soit réinvesti dans des actions d'une autre petite entreprise admissible.
- Depuis janvier 2001, les travailleurs autonomes peuvent déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur.

This document is also available in English.